

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2019 à 19 h 00

Présents :

M^r Pierre SULPICE, M^r Matthieu CAILLARD, M^{me} Maryline ROSSET, M^{me} Laurence BOIRON, M^r Steve HOOGHE, M^r André DUPERCHY, M^r Laurent DEBAY, M^{me} Frédérique GRUFFAT, M^{me} Christiane PERRIAND.

Secrétaire de séance :

M^{me} Frédérique GRUFFAT.

Absents et excusés :

M^r Raphaël CHARDONNET, M^r Stéphane LOMBARD, M^{me} Sabrina FEIGENBLUM, M^r Stéphane GAMES,

M^r Stéphane MERLIER ayant donné procuration à M. Steve HOOGHE

Le conseil valide le compte rendu précédent.

I. AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET GÉNÉRAL

L'article I.612-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire application de ces articles dans la limite des crédits suivants :

Compte	Libellé	Montant
2116	Cimetières	8750 €
21318	Autres bâtiments publics	5000 €
2151	Réseaux de voirie	5000 €
2152	Installations de voirie	5000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2019 du budget général.
ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

II. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE

L'école de saint Jean de Chevelu a pour projet d'emmener des élèves des classes de CP/CE1/CE2 et de CE1/CM1/CM2 en classe de découverte au cours du mois de juin 2019. Le séjour sera axé sur le thème des chevaliers du Moyen-âge.

Le conseil après en avoir délibéré,

- **Accepte**, à l'unanimité des membres présents, de verser une participation financière à la coopérative de l'école de Saint Jean de Chevelu pour les enfants de Saint Paul participants à l'activité suivante :
 - classe de découverte à raison de 50€ par enfant, 3 enfants concernés.

Soit un total de cent cinquante euros (150€).

III. RESSOURCES HUMAINES

Le conseil municipal est informé que dans le cadre de la procédure de recrutement d'un agent technique ou de la titularisation de M. Bertrand FRANCI, au poste d'adjoint technique, il est nécessaire de publier une offre d'emploi sur le site « Emploi-territorial ».

IV. ADRESSAGE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que malgré de multiples relances, la société Envergure ne répond plus. Il est envisagé, avec les 7 autres communes de contacter un nouveau prestataire dans les semaines à venir.

V. QUESTIONS DIVERSES

École : Les familles, dont les fratries sont scolarisées à Saint Paul et à Saint Jean de Chevelu, ont le droit à 10 minutes de garderie gratuite le matin de 8h10 à 8h20. La condition étant d'inscrire l'enfant à la garderie, via le portail famille de la communauté de commune.